

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 12 juin 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
401, 27 ^e Avenue (lot 4 868 320)	La demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel : <ul style="list-style-type: none">- avec une superficie de 108 m² au lieu de 75 m², tel que prescrit par le règlement de zonage ;- dont le terrain a une superficie de 841,7 m² au lieu de 1000 m² contrairement au règlement de zonage.
1601, rue Peel (lot 1 974 551)	La demande a pour objet de permettre la subdivision du lot 1 974 551 et la création de 2 nouveaux lots : <ul style="list-style-type: none">- Lot projeté « A » avec une largeur en façade de 15,33 m au lieu de 18 m, tel que prescrit au règlement de zonage;- Lot projeté « B », avec une marge latérale totale de 2,4 m au lieu de 3 m, tel que prescrit au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 21 mai 2014.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier